

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET DU CCAS DU SEQUESTRE

#### **Compte Administratif 2025 (plan comptable M57) :**

Le budget 2025 est composé uniquement de la section de Fonctionnement et n'a présenté aucune particularité en matière de dépenses et de recettes.

Les dépenses réalisées pour un total de 33 902,16 € sont majoritairement inscrites sur deux chapitres :

- Chapitre 11 (les charges à caractère général) 14 836,67 €. Le chapitre intègre principalement :
  - o Article 6042 : Les frais liés à l'achat des repas livrés à domicile par le CCAS de la ville d'ALBI pour 8 823,60 € (en moyenne 4 séniors ont bénéficié de ce service).
  - o Article 6234 : Avec principalement les frais liés à l'organisation du repas de Noël 2025 des Séniors (162 repas à 31 € et 28 colis à 19,52 €) pour un total de 5 568,59 €. Les dépenses sont restées maîtrisées par rapport aux prévisions.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 19 065,49 €. Ce chapitre concerne les secours apportés aux particuliers et les subventions aux associations.
  - o Article 6541 : Une admission en non-valeur de 76,95 € concernant une facture de repas à domicile d'une personne décédée.
  - o Article 65133 : Les secours aux particuliers pour un montant total de 13 488,54 € sont répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux séniors, et les secours d'urgence.
    - L'aide à la cantine scolaire : 2 524,78 € - L'aide est versée à l'association Espace Jeunesse pour compenser la cantine à 1 € sur les temps périscolaires
    - L'aide aux Loisirs : 727,83 € (versée à l'association Espace Jeunesse).
    - Secours d'urgence : 6 629,12 € - 16 familles aidées : 2 700,00 € de bons alimentaires et carburant, 2 244,12 € pour des factures d'eau, d'électricité ou de chauffage et réparation voiture, 1 485 € d'aides pour les bus pour les jeunes de moins de 25 ans et 200 € d'aide exceptionnelle au Secours Populaire du Tarn.
    - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors : 3 601,81 € - 5 personnes faisant appel à une société privée pour la livraison de repas à domicile ont bénéficié d'une aide identique à ceux bénéficiant du service de livraison par le CCAS d'ALBI.
  - o Article 65748 : 5 500 € de subventions. La subvention attribuée à l'ADMR est la plus importante : 2 600 €. 300 € de subvention pour chacune des associations « Les Restos du Cœur » et « l'Épicerie Sociale ». 2 300 € pour Unis-Cité

Les recettes s'élèvent à 45 394,70 €. Deux recettes principales composent la majeure partie des ressources du CCAS :

- o Article 7066 : la participation des bénéficiaires au service de portage des repas à domicile pour un montant de 6 566,26 €. *Le CCAS de la Commune après avoir réglé celui de la Ville d'ALBI refacture les repas aux bénéficiaires en leur déduisant l'aide qui leur est accordée. Après comparaison des achats (8 823,60 €) et des titres encaissés, le coût réel de ce service pour le CCAS communal est de 2 257,34 €*
- o Article 74748 : la subvention d'équilibre de 21 000 € versée par la Mairie

Le CCAS a bénéficié cette année de 5 138,83 € de dons avec notamment la somme exceptionnelle de 4 741,83 € provenant de la dissolution de l'association « Amitié Franco Polonaise », 300 € provenant de dons d'une élue reversant ses indemnités, et 97 € provenant de la vente d'objets de décoration.

Le bilan recettes/dépenses 2025 présente un résultat positif de 3 109,93 €, auquel se rajoute l'excédent reporté de 2024 de 8 382,61 €, ce qui donne un résultat de clôture 2025 de + 11 492,54 €.
--

## **Budget Prévisionnel 2026 – (plan comptable M57) :** **Constitué uniquement d'une partie Fonctionnement**

Le plan comptable de la M57 permettant la fongibilité des crédits, le budget ouvre la possibilité au Président, après accord du Conseil d'Administration, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les sommes inscrites au Budget 2026 s'élèvent à 45 702,54 €

### Dépenses de fonctionnement :

Les chapitres 11 et 65 totalisent l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

L'assemblée délibérante a autorisé le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%, soit à hauteur de 3 427,69 €

- Chapitre 11 : charges à caractère général – 22 144,48 € - dont les deux articles principaux suivants :
  - o Article 6042 : 14 500 € - Le portage des repas à domicile par le CCAS d'ALBI : Les sommes inscrites prennent en compte une probable augmentation du prix du repas, le nombre de bénéficiaires du service à tendance à baisser.
  - o Article 6234 : 6 800 € - soit 200 € en divers et 6 600 € pour le repas de Noël des séniors et les colis de Noël : Ce montant prévoit une hausse du prix du repas (à 33 €) et la présence de 180 personnes ainsi que 30 colis à 20 €
  
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – 22 058,06 € dont les trois articles principaux suivants :
  - o Article 6541 : 200 € pour une éventuelle admission en non-valeur.
  - o Article 65133 : 18 858,06 € - Les secours aux particuliers - répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux séniors, et les secours d'urgence.
    - L'aide à la restauration scolaire et périscolaire : 3 500 € >> depuis la mise en place du tarif de la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 €, cette aide concerne principalement les repas pris dans le cadre du Centre de loisirs. Elle est versée à l'association Espace Jeunesse. Le nombre d'enfants bénéficiaires reste stable.
    - L'aide aux Loisirs : 2 000 € - aide reversée à l'association Espace Jeunesse destinée aux loisirs des enfants des familles modestes dans le cadre du CLAE durant l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026
    - Secours d'urgence : 8 358,06 € - crédits inscrits au budget destinés aux secours exceptionnels.
    - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors faisant appel à une société privée : 5 000 € - les crédits pour 2026 prévoient une stabilisation des bénéficiaires par rapport à 2025.
  - o Article 65748 : 4 500 € prévu pour les subventions. La subvention la plus importante est attribuée à l'ADMR (Rouffiac, Carlus, Salies et Le SEQUESTRE) pour un montant de 2 600 €. Cette année la subvention pour « Les Restos du Cœur » est doublée, elle passe de 300 à 600 € car le nombre de bénéficiaires a augmenté. Celle pour « L'épicerie Sociale » reste à 300 €. Une subvention de 300 € est attribuée à l'association « Paroles de Femmes ». Il n'y a plus de subvention pour Unis-Cité car cette association n'existe plus.

### Recettes de fonctionnement :

La section « Recettes » bénéficie du résultat de clôture de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 d'un montant de 11 492,54 € inscrit au 002

Ensuite, les chapitres 70, 74 et 75 totalisent l'intégralité des recettes de fonctionnement, avec un montant de 33 210 €

- Chapitre 70 : Produits des services, et ventes diverses – 12 350 € - sur les deux articles suivants :
  - o Article 7066 : 12 000 € - Les produits des portages de repas à domiciles facturés aux bénéficiaires inscrits au service du CCAS d'ALBI.
  - o Article 7088 : 350 € en divers, concernant des participations au repas des Séniors et à des sorties organisées
  
- Chapitre 74 : Dotations et Participation – 21 000 € -
  - o Article 74748 : le montant de 21 000 € correspond à la participation d'équilibre versée par la Commune à son CCAS : En baisse par rapport à l'année dernière de 4 000 €, car elle est compensée par le don de l'association « Amitié Franco Polonaise »
  
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante – 860 € -
  - o Article 756 : 360 € - produits de dons
  - o Article 75888 : 500 € - participations diverses, notamment aux transports des personnes aidées au transport urbain.